

Délibération n°027-2026

Élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières (SIATBJ)

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune est membre du SIATBJ, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,
Considérant que la commune est membre du SIATBJ
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé aux élections suivantes :

Election du premier délégué titulaire : se porte candidat : Régis BLAYRAT

Résultat du vote : 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Régis BLAYRAT

Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat : Paul HERAIL

Résultat du vote : 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Paul HERAIL

Election du premier délégué suppléant : se porte candidat : Jean-Marie FOURNIER

Résultat du vote : 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Jean-Marie FOURNIER

Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidat : Christophe RENAUD

Résultat du vote : 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Christophe RENAUD

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières :

Titulaires : Régis BLAYRAT, Paul HERAIL

Suppléants : Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr